

REFUGIES AGES

Les dispositions reproduites ci-dessous demandent aux Etats et/ou au HCR de s'assurer que les besoins des réfugiés âgés soient respectés. Une disposition prie instamment toutes les agences des Nations Unies de prêter une attention particulière aux réfugiés âgés, et plusieurs dispositions font référence à l'Année internationale des personnes âgées en 1999. Une disposition salue l'élaboration des directives du HCR concernant les réfugiés âgés.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	
44/67, D12 8 décembre 1989	12. <i>Prie instamment</i> tous les organismes compétents des Nations Unies qui s'occupent des réfugiés d'accorder une attention spéciale aux difficultés que rencontrent tous les réfugiés âgés ;
53/125, D19 9 décembre 1998	19. <i>Note</i> que 1999 a été proclamée Année internationale des personnes âgées, et demande au Haut Commissariat de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les droits, les besoins et la dignité des réfugiés âgés soient pleinement respectés et pris en considération dans le cadre d'activités spécialement conçues à cette fin;
53/126, D24 9 décembre 1998	24. <i>Invite</i> le Haut Commissariat des Nations Unies à redoubler d'efforts pour que les droits, les besoins et la dignité des réfugiés âgés soient pleinement respectés et pris en considération dans le cadre d'activités spécialement conçues à cette fin;
54/146, D20 17 décembre 1999	20. <i>A conscience</i> du rôle spécial que jouent les personnes âgées au sein d'une famille de réfugiés et, gardant à l'esprit que 1999 a été proclamée Année internationale des personnes âgées, demande aux États et au Haut Commissariat de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les droits, les besoins et la dignité des réfugiés âgés soient pleinement respectés et pris en considération dans le cadre d'activités spécialement conçues à leur intention;
55/74, D23 4 décembre 2000	23. <i>Souligne</i> le rôle spécial que jouent les personnes âgées au sein d'une famille de réfugiés, se félicite de l'élaboration par le Haut Commissariat de directives concernant la manière de répondre à leurs besoins particuliers, et demande aux États et au Haut Commissariat de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les droits, les besoins et la dignité des réfugiés âgés et des réfugiés handicapés soient pleinement respectés et que des programmes tenant compte de leur vulnérabilité particulière soient élaborés;
55/77, D32 4 décembre 2000 56/135, D28 19 décembre 2001	32. <i>Demande</i> aux États et au Haut Commissariat de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les droits, les besoins et la dignité des réfugiés âgés soient pleinement respectés et pris en considération dans le cadre d'activités spécialement conçues à leur intention;

57/183, P32 18 décembre 2002	
58/149, D34 22 décembre 2003	34. <i>Demande</i> aux États et au Haut Commissariat de redoubler d'efforts pour que les droits, les besoins et la dignité des réfugiés âgés soient pleinement respectés et soient pris en considération dans le cadre d'activités spécialement conçues à leur intention ;